

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 116

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ADRIEN MARCO ET COSTEL NITESCU QUARTET » AVEC L'ASSOCIATION LE TRITON

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune porte une politique culturelle ambitieuse, avec une programmation par les équipements culturels de qualité, riche et diversifiée ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2023/2024, le spectacle « Adrien Marco et Costel Nitescu Quartet » porté par l'association LE TRITON ;

Considérant que l'association LE TRITON propose de céder le droit de représentation du spectacle « Adrien Marco et Costel Nitescu Quartet » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de « Adrien Marco et Costel Nitescu Quartet » aura lieu le samedi 15 juin 2024 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 2 280 € NET (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS NET) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat relatif à la représentation de « Adrien Marco et Costel Nitescu Quartet » avec l'association LE TRITON ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240216 - DM2024 - 116 - CC

Réception en sous-préfecture le : 23 FEV. 2024

Publication le : 23 FEV. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « Adrien Marco et Costel Nitescu Quartet », et ses éventuels avenants, est signé avec l'association LE TRITON», sise 8 bis rue Théodore de Bèze à Auxerre (89000), représentée par Madame Emmanuelle URLI en sa qualité de présidente.

SIRET : 798 383 907 00028

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 2 280 € NET (DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS NET), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du spectacle « Adrien Marco et Costel Nitescu Quartet » aura lieu le samedi 15 juin 2024 à 20h30 à la Médiathèque Les Temps Modernes, 7 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI